FÉDÉRATION ANAPEDYS

Le bulletin d'information de la Fédération nationale et des APEDYS

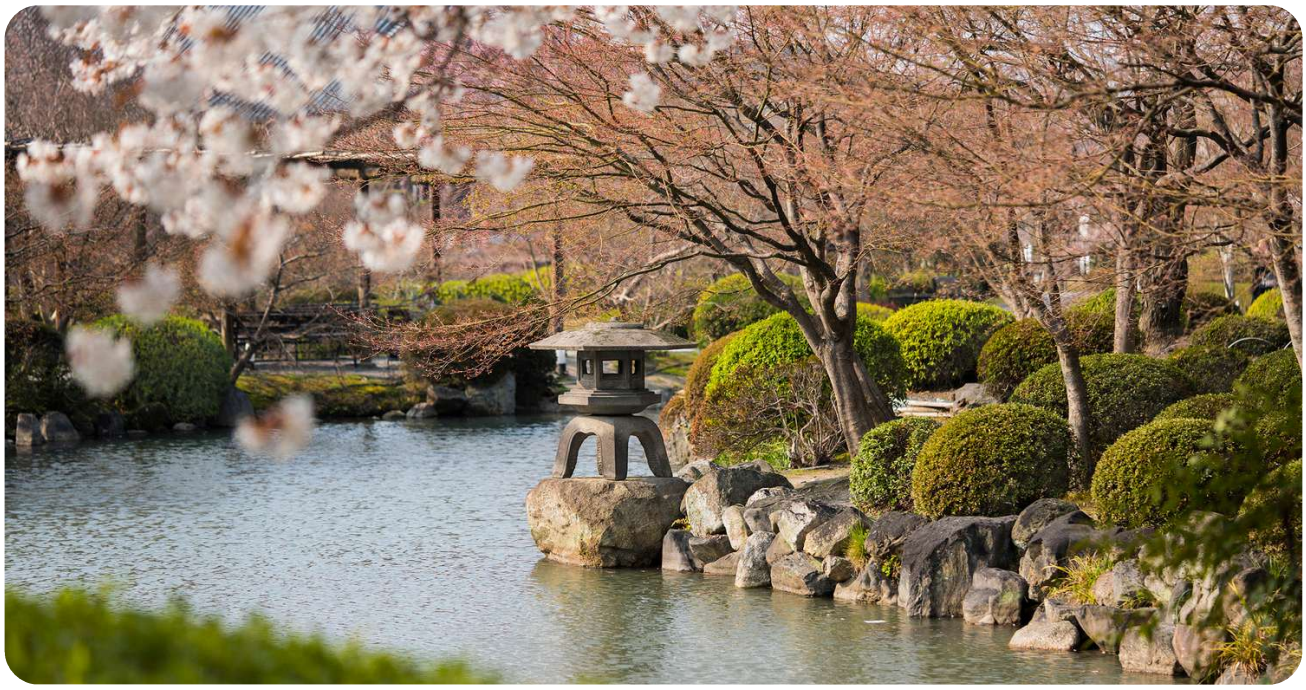

DANS CE NUMÉRO

- 1 - Conférence du 1er mars p 2
- 2 - Témoignage p 10
- Ca se passe dans nos assos p 11
- Un peu d'humour P 12

1 - RÉSUMÉ DE LA CONFÉRENCE DU 1ER MARS

Agnès VETROFF, présidente :

La fédération ANAPEDYS est heureuse d'être accueillie en Vendée et à Challans. A quelques jours de l'anniversaire des 20 ans de la loi du 11 février 2005.
Ces chiffres publiés : à la rentrée 2024, il y avait 520 000 élèves en Situation de Handicap et 64 500 étudiants en Situation de Handicap dans le supérieur.
Une progression du nombre d'étudiants qui démontre la possibilité de réaliser des cursus diplômants... Mais cela reste encore trop lent, trop faible.

Trop d'élèves handicapés, empêchés sur quelques fonctions invisibles au premier regard, quittent encore trop tôt le collège et le lycée sans avoir fait de choix d'orientation. Pour quelle vie adulte ?

A l'occasion des cérémonies d'anniversaire, j'ai été heureuse d'entendre parler du droit à compensation quel que soit le handicap, de la mise en évidence du sport et handicap. Un support remarquable ayant comme seule faille d'exclure les troubles invisibles.

Mais trop peu de propos sur l'école et son rôle... L'accessibilité de l'école, par les contenus scolaires à tous âges, la création d'aides réelles, l'acceptation des outils de contournement est une nécessité impérieuse.
Par exemple, les groupes de niveau quand ils sont fixés comme non évolutifs... excluent et risquent de figer les élèves en difficulté dans l'échec.

C'est pour ces raisons, que depuis 25 ans nous continuons à organiser des conférences comme nous le faisons aujourd'hui.

Je laisse la parole à Audrey RONCALI, présidente d'APEDYS 85.

Introduction par Audrey RONCALI

Merci Agnès et les autres APEDYS de France présentes, Monsieur le maire de CHALLANS et bénévoles d'Apedys 85.

a) Monsieur le Maire de Challans

Remerciements, accompagne l'association APEDYS 85 depuis sa création. Ancien enseignant et directeur de centre de formation, il s'est intéressé aux jeunes en difficultés avec les chiffres en tant que prof de comptabilité.
Création d'un institut pour les DYS à CHALLANS, accompagnement éducation nationale. Les syndicats d'employeurs doivent aussi s'intéresser aux DYS, les entreprises doivent accompagner ce public.

« Osons ensemble et ne pas avoir peur du résultat, pour aller vers la réussite ».

b) Sandra TODORAVIC – éDYStrice Edition ZéTooLu ZTL
Dys un jour, Dys toujours - Edition DYS-fférente

Multidys élevée par ses grands-parents qui découvrent sa différence sur le plan moteur et des apprentissages (tables de x, poésie...), le repérage (elle se perd), les maths (trop abstrait), solitaire (pas câblée comme les autres). Ils ont été aidants ainsi que son mari qui a installé plein d'outils Google Mapp, Waze,...
Elle voulait être infirmière, même si on lui disait que ce n'était pas possible (sans les tables de x). A l'époque pas de reconnaissance des troubles. Elle a persévéré dans ses projets en dépit de l'avis d'un prof, a suivi un double cursus BEP sanitaire et social – auxiliaire puéricultrice/aide-soignante. Elle a gravi des échelons en ne tuant personne ; elle a croisé la même enseignante en soins qui ne s'est jamais excusée de son avis sur elle ! Elle lisait lentement aux patients ce qui faisait redescendre leur tension.

Puis malade, le livre est resté un fil rouge, elle a travaillé pour une maison d'éditions et en a monté une. Lecture confortable, non identifiée pour les DYS mais pour tous ceux qui aiment lire (repères visuels, espaces...). Elle Intervient dans les écoles avec les auteurs, illustrateurs (souvent dys), dans les bibliothèques – fiches adaptées. Elle travaille en collaboration avec la classe : rallyes d'écoles. Elle y exprime son histoire et son travail d'éditrice.

c) Le SESSAD TSLA- ADAPEI ARIA - Mme Dupont et Mme Cereijo

Le SESSAD recevait des enfants adressés par la MDPH, avec retard scolaire mais avec des compétences réelles, ce n'est pas le public habituel (déficient intellectuel), ils sont, soit non diagnostiqués ou non accompagnés, et orientés vers la déficience mentale... Les parents couraient partout pour les rééducations multiples et éloignées et l'accompagnement n'était pas toujours adapté ; orientations inadéquates et accompagnement pas pertinent et donc quel autre service ?
Les avancées de la recherche, en neuro-développement, ont été bénéfiques pour faire bouger les choses.

L'ARS finance les SESSAD, donc ils sont contactés en partant de la définition des troubles (non automatisation, lenteur, fatigabilité ...), risque de trouble du comportement et faible estime de soi, anxiété, difficultés d'insertion professionnelle.
Dès le début de la réflexion en 2016, il s'intéresse au sujet puis prise de contact avec des organismes, associations (prise de contact en 2021 avec APEDYS 85).

En 2022, la création d'un groupe de travail au sein du CDSEI, se réalise pour faire valoir les particularités des DYS. Ouverture du SESSAD TSLA en 2024 de 10 places.
Là, pour les situations complexes (intervention niveau 2) un accompagnement est mis en place par des outils auprès des familles, des professionnels. Si la rééducation libérale suffit, pas d'indication SESSAD.

3ème niveau le CRTLA pour les situations très complexes
Nathalie Dupont est la directrice du service.

20 enfants sur liste d'attente, 1 ou 2 appels par semaine – 10 accompagnés. Le but est de faire le point sur le diagnostic, affiner, prioriser les objectifs, intervenir dans les écoles pour montrer l'intérêt des aménagements pour l'enfant, soutenir les familles dans les démarches. Rééducation directe auprès du jeune, à l'école (l'idée est de moins fatiguer l'enfant donc on joue sur la proximité en se déplaçant auprès de l'enfant), interventions sur l'utilisation de l'outil auprès de l'école, guidance auprès des familles, coordination du projet.

Equipe pluri professionnelle avec des petits temps où des libéraux sont utilisés pour réduire les déplacements.
L'objectif est de donner des outils pour aller vers l'autonomie. Coordonner la rééducation. Quel relais à 20 ans ?
Pistes : voir si le travail effectif est pertinent. Et donc développer ce service pour augmenter la capacité.

Apprendre à travailler en cohérence entre professionnels.

d) La MFR de Challans
Dispositif inclusif DYS – référent Anthony Grignon

Ce dispositif est unique sur l'accompagnement des jeunes avec troubles DYS. Ce n'est pas pour les mauvais élèves ou ceux qui ont des problèmes de comportement ! (Enquête de trottoir).

En 1950, la MFR était centrée sur l'agriculture. Il y a maintenant 19 secteurs pro dont les services à la personne, le bâtiment, les produits de la mer…

Sur les produits de la mer dans cette MFR, on valide des diplômes du Ministère de l'Agriculture : DNB, CAP, bac pro. En 4ème-3ème des stages pros aident à s'orienter. C'est une pédagogie de l'alternance (16 semaines en stage – 16 à l'école) pour aller vers le DNB avec un principe de co-formation. Il y a 150 jeunes à Challans. C'est une maison avec internat que les jeunes entretiennent. Il existe de l'animation, des veillées.

Les classes de soutien Dys : création en 2008 – 2 classes de 15 élèves 4ème-3ème (88% de réussite au DNB – 95% poursuivent CAP, bac pro). Respect des méthodes préconisées par les orthophonistes (consignes reformulées par tous) + AVS + aménagement examen, aid aux dossiers.

e)Christophe Rouvrais – Directeur de Formatives Network

Les MFR partenaires, lycées, grandes écoles viennent vers eux. Le but est d'aménager sans dégrader la qualité de la formation, de dispenser une formation académique (ministère EN et ES / autres ministères) ; de réaliser des démarches par compétence comme le Ministère du Travail.

Les progrès ces dernières années sont la reconnaissance du handicap individuellement des enseignants, moins facile quand c'est dans leur matière ; voir les aménagements nécessaires pour montrer ses compétences.
2% se déclarent en situation de handicap mais en fait c'est plutôt 10% car les personnes ont du mal à faire la démarche de reconnaissance : 80% d'handicaps invisibles.

En 2018, la loi OETH, impose que si les entreprises adaptent, les écoles doivent adapter. Donc cela va impacter le fait de faire des aménagements dans les études supérieures : adapter sans déclasser un diplôme. Il y a nécessité de dialogue dans les équipes pour évaluer de manière différente. Souvent les jeunes voulaient mériter leur diplôme et ne pas avoir d'aménagements.
Le fait que le référent soit connu des apprenants, soutenu par l'institution qui doit jouer un rôle de conseil pour accompagner le jeune, renforce le dispositif.
Pour adapter le contenu de l'évaluation et pas seulement mettre du tiers temps, il faut contacter le plus tôt possible le centre de formation.
L'objectif est que la personne soit capable d'exercer son métier dans le futur poste de travail, donc on va faire du sur mesure. Une personne est dédiée pour adapter les évaluations par compétence (500 apprenants) par rapport au référentiel.
Les certificateurs interviennent dans les entreprises quand il n'y a pas de référent handicap (-250 salariés). Souvent les jeunes se révèlent auprès du certificateur et pas de l'établissement. C'est aussi valable aussi pour les certifications de langues.
Le dossier de demande d'aménagement des épreuves se gère auprès de la référente handicap de Formative.

C'est le chef d'établissement qui a le pouvoir de faire des adaptations pédagogiques qui ne sont pas classiques (comme 1/3 temps, lecteur scripteur).
80% des étudiants suivis sont en alternance.
L'accompagnement des certificateurs auprès des référents handicap sur les types de handicap est efficace. Souvent ils se sentent seuls et ont un temps réduit pour cette activité (2 jours par mois – ils ont une autre activité).
L'accompagnement est individuel sur des cas complexes, mini formations en ligne, échanges entre référents, mise à disposition des ressources, de guides de bonnes pratiques.

f) Christophe VOCAT – Avocat
LES DROITS DES DYS, TDAH ET TND - THONON LES BAINS

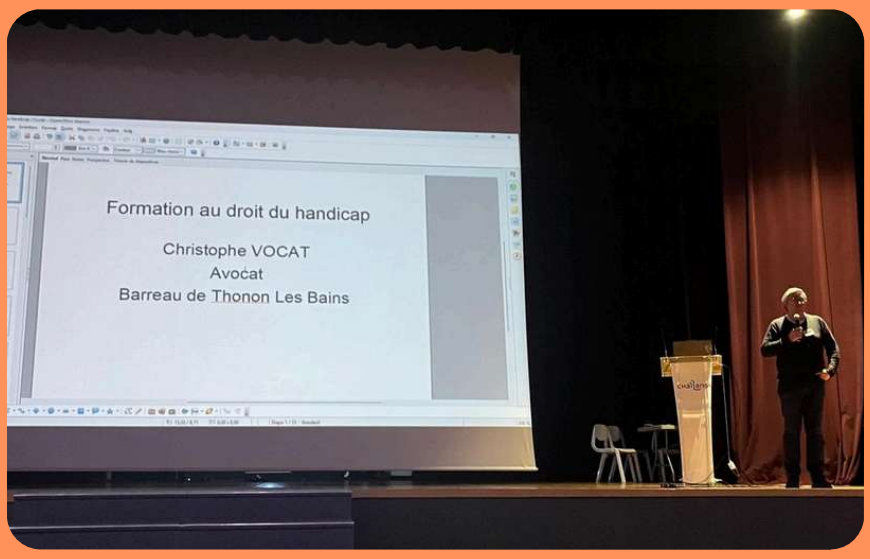

Avocat pour faire du droit du handicap même si dans nos études de droit on apprend que le droit ce n'est pas juste avec le handicap et on s'en rend compte.
DYS, TDAH souvent sous-évalués par les MDPH et l'EN (souvent taux handicap <50%).

MDPH : Elles mettent en place leurs propres règles d'évaluations. Equipe pluridisciplinaire = vision administrative et déshumanisée du handicap ; elle n'a pas toujours les compétences pour être juste.
La CDAPH finance les compensations du handicap et les associations. Très souvent les droits sont sous-évalués car si l'avocat gagne, c'est avec des arguments supplémentaires.
Avant la décision de la CDAPH, un plan de compensation (PPC) est envoyé aux familles (15 jours avant). Ensuite un PPS comprenant les aménagements nécessaires est envoyé aux familles (pas toujours même si c'est obligatoire depuis 2016). La MDPH se retranche derrière le fait qu'il y aura un Mopps alors le Mopps doit se baser sur le PPS qui devrait donc être précis.
Le droit de pouvoir assister à la CDAPH, n'est pas toujours appliqué (« non, ça ne se fait pas »).

<u>Recours gracieux</u>

Un recours gracieux est possible si la contestation se produit dans les 2 mois à compter de la réception de la notification ou 4 mois de silence après le dépôt du dossier de demande. Le recours administratif préalable est obligatoire (RAPO).

Une autre possibilité est la conciliation. Elle est très peu sollicitée. Fait par quelqu'un indépendant de la MDPH, elle suspend les délais. Cependant la MDPH n'est pas obligée d'appliquer ce que dit le conciliateur.
Un recours contentieux est possible suite au RAPO (ou 2 mois de silence après le RAPO).
Donc, le tribunal peut être saisi au bout de 6 mois sans réponse.

Normalement, la notification doit être envoyée en recommandé pour avoir la preuve de la date d'envoi. En cas d'absence de recommandé, le délai des 2 mois peut être dépassé.

Sources de litiges

AEEH / PCH (si c'est coché, un évaluateur de la MDPH doit se déplacer pour évaluer les besoins même s'il est non spécialiste de ce handicap). Le choix possible entre AEEH et PCH. Si le parent est reconnu aidant de son enfant, la CAF cotise donc, il y a un gain de trimestres supplémentaires pour la retraite. L'aidant doit justifier le temps de préparation, le temps repas, le temps de rdv, de trajet…

Attribution d'aide humaine à l'école : aucune loi n'empêche 24h (aide individuelle). L'argument de « réduire le temps d'aide humaine pour qu'il soit plus autonome » n'est pas valable alors que l'aide humaine aide à devenir autonome.
En cas d'absence d'AESH : il est nécessaire de faire une mise en demeure par recommandé (pour avoir la date), pour poursuivre en cas de non réponse. Un référé administratif peut être argumenté dans un recours pour excès de pouvoir.
Pour la CMI et la fixation du taux de handicap, la contestation relève du tribunal administratif. Le délai est plus court ; l'administration a 2 mois pour répondre.

Le taux handicap accordé ouvre droit à des aides comme l'AAH automatique si 80% et une réduction d'impôt (gain de part). 80 % de handicap sont accordés s'il y a abolition totale d'une fonction ou quand elle est accomplie avec surveillance.

Education Nationale

Si refus d'AESH ou si refus du nombre d'heures voulues : faire une mise en demeure en recommandé pour ensuite faire un référé liberté (ce refus porte atteinte à une liberté fondamentale "scolarisation" ce qui implique une réponse sous 2 jours). Autre recours possible : suspendre le fait de ne pas avoir d'AESH par une mise en demeure ; c'est un recours en annulation qui octroie un délai de 15 jours de réponse.

ESS (équipe de suivi de scolarisation) existe pour s'assurer que le PPS est bien appliqué. La présence de l'enseignant référent n'est pas utile sauf sur demande de l'enfant et de la famille en cas de présence de l'avocat.

Recours contre l'EN - Art 1381 du code civil …. recours en responsabilité ; la demande des dommages et intérêts se justifie car le développement de l'enfant a été empêché.

Exemple de PPS non appliqué par une AESH, la maman porte plainte auprès de la gendarmerie. C'est considéré comme une violence contre l'enfant. La famille va assister au procès.

Actions individuelles : les signalements/ information préoccupante. L'attitude à adopter est d'en discuter avant. L'accès au dossier en tant que parent on peut y accéder mais pas dans l'intégralité sauf par l'intermédiaire d'un avocat.

Les actions ultérieures : exemple l'association d'anciens enfants placés qui font des procès.

CAF

AAH et PCH : cumul possible
En cas d'indus le prélèvement est illégal, il faut prouver la mauvaise foi de la personne et si c'est le cas il y a un barème pour prélever.
Conseil départemental : le recours se fait au Tribunal Administratif (pour CMI, PCH…).
Action en responsabilité de l'état : se réalise devant le Tribunal Administratif
Si l'orientation est non respectée, on peut demander une compensation financière car il y a obligation de résultat.
Il est important de bien lister l'ensemble des causes de dédommagement.
La jurisprudence est de plus en plus étayée : exemple de nombreuses actions liées à l'Instruction en Famille.

Avant la réforme de 2022, il y avait 72 000 enfants en IF, il y en a 32 000 maintenant car la décision est soumise à une autorisation de l'EN. Le recours se fait au Tribunal Administratif. De nombreux abus de la part des rectorats (avec le prétexte d'éviter le fanatisme religieux) génèrent des recours devant le TA (référés suspension et excès de pouvoir) .
Structures PMI Hôpital ; les actions se font en responsabilité classique.

g)Table ronde

Depuis 2021, la langue des sourds est une langue étrangère et donc cette langue peut être reconnue. Le langage des signes est donc considéré comme une langue étrangère.
L'anglais est 1ère ou 2ème langue obligatoire. Un recours est nécessaire pour montrer que ce n'est pas possible du fait des troubles cognitifs.

Pour l'entrée en SESSAD, sur la liste d'attente, on regarde la situation la plus critique pour la prise en charge. Ce n'est pas le premier arrivé, le premier servi.

Question : quelle différence entre SEGPA et TSLA : ce n'est pas le même profil !

Pour la commission mise en place pour le recrutement en classe DYS MFR, il faut un diagnostic au préalable.

L'IA pourrait être utile pour les DYS en s'adaptant aux besoins de la personne (attention ce n'est pas autorisé à l'examen).
Devant la grande diversité de l'application des lois et des règles des différents territoire, il est nécessaire de s'informer de ce qui relève de la loi.

Le PPS est le seul document opposable par rapport à la loi. Le MOPPS, n'est pas opposable.

Les aides pour les études supérieures sont les logiciels (Antidote, Dragon...), les aides humaines (script, relecteur...) en partiels, examen, rédaction de mémoire et de thèse.

Merci à APEDYS Vendée
d'avoir organisé
ces 2 belles journées de rencontre !

Nous avons pu apprécié la gentillesse des bénévoles et la saveur des huitres.

Bénévoles d'APEDYS 85 au repas partagé au restaurant inclusif "Les Zétonnants"

2 - TÉMOIGNAGE : POUR QUELLE VIE D'ADULTE ?

Pour rompre avec l'exemples d'adultes DYS en réussite en vie professionnelle, je souhaitais partager avec vous ce cas très difficile.

Une jeune fille est en quatrième dans une école privée qui a une classe DYS. Dans ces classes, regroupant des élèves en très grandes difficultés, un programme différent est appliqué ; le projet étant de générer des progressions pour s'orienter en voie professionnelle avec une classe de troisième prépa métier.

Pour ces élèves multidys, des activités de redécouverte d'activités du quotidien (jardin, cuisine, couture…) sont en place au milieu de projets d'écriture et de lecture ou de gestion des émotions.

Marie, cette jeune fille de quatrième est multidys et TDAH, sa maman est en difficulté sociale, les bilans ne sont pas à jour, l'accompagnement rééducatif n'a pas lieu… Clairement le manque d'accompagnement rééducatif la dessert. Son trouble dyslexique et son Trouble De l'Attention Avec Hyperactivité s'expriment fortement.

Marie fait des bêtises, elle se comporte vraiment mal : elle parle beaucoup en classe, elle est réellement agitée et perturbatrice. Après plusieurs avertissements liés à des difficultés de comportement, elle vient d'être exclue du collège

Le rectorat la place d'office dans une quatrième ordinaire d'un collège difficile. Il est énoncé à la famille qu'elle n'a pas d'autre choix.
Quel est son avenir dans cette classe alors qu'elle ne suivait pas un collège classique ? Ce retour en classe ordinaire semble très pénalisant et voué à bien des difficultés.
C'est vraiment la replacer en échec total. Quelle orientation possible pour se construire ?

ÇA SE PASSE DANS NOS ASSOS !

APEDYS Isère

Présentation par de jeunes collégiens, lycéens et d'une étudiante, des outils de contournement mis en place pour exprimer leurs possibilités sans être pénalisés par leurs troubles.

Ils étaient exceptionnels comme toujours.

Employé municipal dyslexique:

EMBOUTEILLAGE MONSTRE À L'ENTRÉE DE BASTIA

Pour encourager les jeunes dys et leurs familles, merci de nous envoyer des témoignages de jeunes adultes dys heureux et épanouis dans leur profession. Nous les publierons avec plaisir !

APEDYSNPDC@GMAIL.COM

CONTACTS

Fédération : 07 55 63 33 32

contact@anapedys.org

https://www.apedys.org/

Suivez la fédé sur Facebook

https://www.facebook.com/Anapedys

et votre asso locale sur ses réseaux.

Vos assos ici : https://www.apedys.org/des-associations-membres/

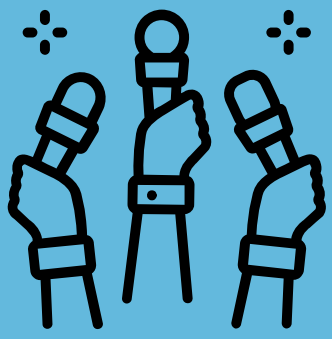

Vous avez une idée d'article ?
Des photos de vos actions ?
Contactez l'équipe du journal.